## **Notice**

## **Contribution Supplémentaire** à l'**Apprentissage** et **Bonus alternants**

## Êtes-vous concernés

Depuis 2007, une Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA) est due par les entreprises de 250 salariés et plus qui n'atteignent pas un « seuil alternance ».

Le taux de la CSA diffère selon la proportion de salariés en alternance dans l'entreprise.

# 1 - L'effectif annuel moyen de votre entreprise, conformément à l'art. L.1111-2 du code du travail, est-il d'au moins 250 salariés sur l'année civile 2014 ?

#### Salariés comptabilisés dans l'effectif de l'entreprise :

- Les salariés en CDI à temps plein, intégralement pris en compte.
- Les salariés en CDD, les salariés mis à la disposition par une entreprise extérieure y compris les intérimaires, au prorata de leur temps de présence, sauf s'ils remplacent un salarié absent ou dont le contrat de travail est suspendu.
- Les salariés à temps partiel (CDD ou CDI) : somme totale des horaires prévus dans leur contrat de travail divisée par la durée légale ou conventionnelle du travail.

#### Modalités de calcul de l'effectif annuel moyen de l'entreprise

- Le calcul de l'effectif annuel moyen nécessite de calculer le temps de présence des salariés (les salariés embauchés ou débauchés au cours du mois sont comptés dans l'effectif du mois en fonction de leur quotité réelle de travail du mois).
- L'effectif annuel moyen s'obtient en divisant par 12 le nombre total de mois de présence des salariés.

## 2 - Si oui, quelle sera votre « CSA » pour l'année 2014 ?

## Étape 1 : déterminer le nombre moyen annuel de salariés sous contrat favorisant l'insertion professionnelle

### Sont pris en compte :

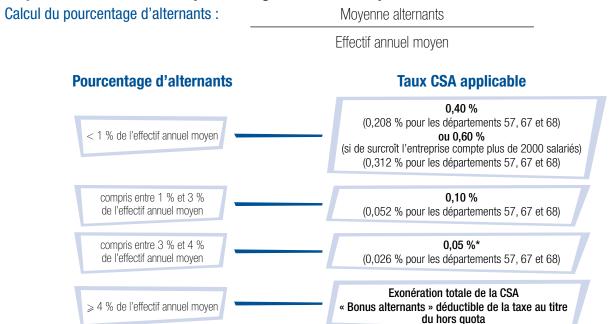
- Contrat de professionnalisation.
- Apprentis.
- VIE (Volontariat International à l'Étranger.
- CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la Recherche).

Calcul de la moyenne alternance :

Nombre de contrats présents chaque mois (cumul)

12 (mois)

### **Étape 2 : déterminer votre « pourcentage d'alternants » pour obtenir votre niveau de CSA**



<sup>\*</sup>Exonération possible de la CSA pour les entreprises dont l'effectif annuel moyen d'alternants est supérieur ou égal à 3 %, et qui justifient d'une progression de cet effectif d'au moins 10 % par rapport à l'année précédente (Art 230 H du CGI).

## 3 - Comment calculer le « bonus alternants » ?

Les entreprises de 250 salariés et plus qui dépassent le seuil de 4 % d'alternants (contrats favorisant l'insertion professionnelle : contrats d'apprentissage, de professionnalisation, volontariat international en entreprises ou bénéficiant d'une convention industrielle de formation par la recherche en entreprise) dans leur effectif annuel moyen, sont exonérées de la CSA et bénéficient d'un « bonus alternants », créance déductible de leur taxe d'apprentissage (et imputée sur le hors quota).

#### Si vous êtes dans ce cas, comment calculer le montant à déduire ?

- Calculer le pourcentage d'alternants excédant 4 % (dans la limite de 6 %).
- Calculer le nombre d'alternants ouvrant droit à l'aide (dans la limite de 6%).
   (pourcentage d'alternants entre 4 et 6 % x effectif annuel moyen total) / 100.
- Montant du bonus déductible = 400 € x nombre d'alternants ouvrant droit à l'aide (dans la limite de 6 %).

Exemple: pour une entreprise de 300 salariés, dont le pourcentage d'alternants est de 5,5 %.

Calcul du pourcentage d'alternants excédant 4 % : 5,5 - 4 = 1,5 - Calcul du nombre d'alternants ouvrant droit à l'aide : (1,5 x 300) / 100 = 4,5 Calcul du montant du bonus déductible : 4,5 x 400 = 1 800 €

